

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de CORREZE

COMMUNE DE DAMPNIAT

Arrêté municipal 20260622-27

La première adjointe au maire de la Commune de DAMPNIAT

Vu la loi du 5 avril 1984, articles 91-97-98

Vu le règlement d'administration publique du 31 décembre 1932 et notamment l'article 62

Vu les articles 475 et 471 du Code Pénal,

Vu la demande en date du 19 juin 2026 de la société **GINGER** pour inspection du pont de Confolens à l'aide d'une passerelle négative 19360 DAMPNIAT

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La circulation sera régulée par un feu tricolore le 24 juin 2026

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

ARTICLE 3: La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de de l'entreprise en charge du chantier.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité des chantiers ainsi que dans la commune de Dampniat

ARTICLE 5 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis et réprimés conformément aux lois.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de BRIVE
- SDIS
- GINGER

Fait à DAMPNIAT, le 22 juin 2026



Le Maire,
Richard GODART





DAMPNIAT

